

ARRÊTÉ du MAIRE

Mise en place d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants et non identifiés sur le territoire de la commune

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-22, L.211-23 et L.211-27 relatifs aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.2111-24, L.211-25 et L.211-26 relatifs au service de fourrière communal ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.241-15 relatif aux vétérinaires qui sont seuls requis par les autorités administratives ou judiciaires pour tous les actes de leurs compétences ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.212-10 relatif à l'identification des chiens et chats errants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.211-12 alinéa premier, relatif à la publicité dudit arrêté ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics, notamment en luttant contre la prolifération de chats sauvages ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publique sur le territoire de la Commune ;

Considérant la demande d'autorisation de l'association AnimEgoux de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin d'identifier et de stériliser lesdits animaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans un lieu public de la Commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 –

Les opérations mentionnées à l'article 1^{er} sont autorisées du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2024 sur le territoire albertivillarien.

Celles-ci sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par l'association AnimEgax dont le siège social est situé au 48 boulevard Felix Faure à Aubervilliers, numéro de téléphone 06 17 92 02 42 et email animegax@gmail.com.

Article 3 –

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par l'association AnimEgax afin que ces derniers soient identifiés et stérilisés.

L'identification ainsi que la stérilisation des animaux mentionnés à l'article 1^{er} seront effectuées par les cliniques suivantes :

- Clinique vétérinaire Argos (Docteur Serge Belaix), adresse 82 rue Damrémont, 75018 Paris ;
- Clinique vétérinaire Le Bars Pascal (Docteur Pascal Le Bars), adresse 10 place Parmentier, 94200 Ivry-sur-Seine.

Les animaux mentionnés à l'article 1^{er} présentant un état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourront être euthanasiés. Dans ce cas, le vétérinaire restera seul compétent de l'opportunité de la mise en œuvre de la mesure.

Article 4 –

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L.211-11 du Code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association AnimEgax.

A titre informatif, les chats capturés et déjà identifiés seront placés par l'association AnimEgax à la fourrière gérée par la société Sacpa fourrière animale départementale au 30 avenue du général De Gaulle 92230 Gennevilliers, pour une durée pouvant aller jusqu'à huit jours francs et ouverts conformément aux dispositions de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime, pour un montant de quatre-vingt-dix-neuf (99) euros par jour d'accueil.

La société Sacpa fourrière animale départementale, est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et le samedi de 9h à 13h, elle est joignable au numéro de téléphone suivant : 01 47 98 82 64 et à l'adresse mail suivante : m.mercier@sacpafr. Une annexe d'information suit le présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20230725-DCAJ2023-JL-25-AR
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Article 5 –

Conformément aux dispositions de l'article R.211-12 du Code rural et de la pêche maritime, la Ville informe la population, par affichage et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 6 –

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7–

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 8 –

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le **25 JUL. 2023**

Karine FRANCKET,

*Maire d'Aubervilliers,
Vice-présidente de Plaine-Commune
Conseillère départementale*



Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20230725-DCAJ2023-JL-25-AR
Date de réception préfecture : 25/07/2023



Le service dédié aux animaux perdus/trouvés 100% connecté aux bénéficiaires de vos administrés.

Centre animalier de Gennevilliers

30 Avenue du Général de Gaulle - 92230 Gennevilliers
Tél. 01.47.98.82.64

Département des Hauts de Seine

Horaires d'ouverture au public sauf jours fériés

Lundi au vendredi : 09h00 - 17h30

Samedi : 09h00 - 13h00

Les demandes d'interventions seront faites uniquement par les services habilités

Modalités de prise en charge des animaux en dehors des horaires d'ouverture

Les prestations du Groupe SACPA sont assurées 24h/24 et 365 jours/365.
Un service de permanence permet la continuité du service en dehors des heures d'ouverture.

Délais légaux de garde des animaux en fourrière (art. L211 - 25 et 26 du Code Rural)

Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) et non identifiés :
Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, identifié et vacciné à une Association de Protection Animale.

Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 45 000€ et de 3 ans d'emprisonnement.

Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

Conformément à la législation (art. L211-24 du Code Rural), le Groupe SACPA est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.



Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2023

Forfait fourrière	99,00€ *
Identification puce électronique	75,00€
Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) :	
Pour un animal mordeur ou griffeur	90,00€
Vaccin rage + passeport	50,00€

Si l'animal nécessite des soins particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.
Les animaux peuvent être réacheminés chez les particuliers si ils ne sont pas en mesure de se déplacer.

(*) Au-delà du 8^{ème} jour ouvré et franc, supplément de 11,00€ TTC pour les chats et 18,00€ TTC pour les chiens par jour de présence (toute journée comprise)

préfecture
093-21930019-20230725-DCAJ2023-JL-25-AR
Date de réception préfecture : 25/07/2023

SAS SACPA – Siège social : 12, place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX
Tél : 05.53.89.60.59 - Fax : 05.53.93.90.38 - contact@sacpa.fr
Capital de 455 100 EUROS – SIRET : 393 455 316 00470 – NAF 9609Z
www.groupesacpa-chenilservice.fr